

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE SAVERNE**

**Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire
du 12 juillet 2012**

Président : Pierre KAETZEL
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 41
Présents : 36
Titulaires : 32
Suppléants : 4
Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 juillet 2012
Secrétaire de Séance élu(e) : M. Hervé KINTZELMANN
Compte rendu affiché le : 19 juillet 2012

Présents :

Membres Titulaires :

MM. Daniel REINHART, Gabriel OSSWALD, Gilbert HUTTLER, Hervé KINTZELMANN, Jean-Jacques JUNDT, Adrien HEITZ, Daniel PETER, Gérard KRIEGER, Pierre OBERLE, Alain GRAD, Jean-Marc DISS, Bernard LUTZ, Pierre KAETZEL, Dominique BOSS, Daniel GERARD, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Emile BLESSIG, Marc MERTZ, Stéphane LEYENBERGER, Laurent BURCKEL, Pascal JAN, Jean-Paul KRAEMER, Marc KIM, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.
Mmes Anny KUHN, Michèle FONTANES, Marie-Yvonne SCHALCK.

Membres Suppléants :

MM. Gilbert KUNTZ, Denis REINER, Patrice SAVELSBERG, Michel OBERLE.

Absents excusés :

Membres Titulaires :

MM. Jeannot SCHNELL, Francis HORNECKER, Jean-Charles ERNST, Joseph CREMMEL, André LUX, Henri WOLFF.
Mmes Murielle PHILIPPE, Béatrice STEFANIUK, Paola CRIQUI.

Membres Suppléants :

MM. Stéphane KOBER, Etienne GOETZ, Jean-Georges PAULEN, Frédéric FRUH, Yannick SCHAEFFER, François MULLER, André CHRIST, Gérard KILFIGER, Régis BONNET, Daniel BRANDSTETTER, Jean GOETZ, Vincent CLAUSSE, Christian OURY, Christophe KREMER, Bernard LUTTMANN, Rémy LEHMANN, Gérard ANDRES-KUHN.

Mmes Elisabeth MULLER, Chantal REIBEL-WEISS, Virginie HUBSCH, Patricia PERTSCHI, Annick DEISS, Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN, Sonia KILHOFFER.

Assistaient également :

Membres Suppléants :

MM. Charles VOLGRINGER, Alfred KLEITZ, Olivier SCHLATTER, Jean-Paul PFEIFFER, Richard BECKERICH, Christophe SCHMITT, Denis SCHNEIDER, Charles SCHAEFFER, Jean-Claude HEYD.

Mmes Christiane FOURNIER, Carine OBERLE, Isabelle MUNTEAN, Odile RUHLMANN.

Invité:

M. Jean-Marie MARTZ, Trésorier Principal de Saverne,

M. Guénolé BARON, Dernières Nouvelles d'Alsace,

M. Thierry CARBIENER, Conseiller Général du Canton de Saverne.

Administration :

M. Frédéric AVELINE, Directeur Pôle Economie-Environnement,

Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Administration Générale,

M. Philippe HOST, Directeur Pôle Technique,

M. Lionel SIEGEL, Directeur du Pôle Sport-Enfance-Jeunesse.

* * * * *

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2012

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.
Informations.
Procès-verbal n° 4 du 31 mai 2012 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

N° 2012 – 55 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire -
Compte rendu. (Arrêté).

FINANCES

N° 2012 – 56 Taux de capitalisation mis en réserve.

N° 2012 – 57 Service Public d'élimination des déchets -Rapport annuel sur le prix et la qualité –
Année 2011.

N° 2012 – 58 Service Public Délégué – Rapport annuel du délégataire.

N° 2012 – 59 Avances sans intérêts ALSABAIL pour la Société FOSSIL France et la SCI
EUROFINS ENVIRONNEMENT - Annulation.

N° 2012 – 60 Avances sans intérêts ALSABAIL pour la Société FOSSIL France et la SCI
SAVERNE EUROFINS ENVIRONNEMENT.

N° 2012 – 61 Attribution d'un fonds de concours – Commune de Dettwiller : aménagement de la
place de la gare et ses abords.

ENFANCE ET JEUNESSE

N° 2012 – 62 Accueils de Loisirs sans Hébergement – Signature de l'avenant n°1 à la convention de
services partagés entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes.

HABITAT

N° 2012 – 63 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Conseil Général
du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine
alsacien.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2012 – 64 Accueils de Loisirs sans Hébergement – Convention de mise à disposition.

DIVERS

* * * * *

Le Président, accueille les Conseillers Communautaires, salue le représentant des DNA, et M. Jean-Marie MARTZ, Trésorier, ainsi que les directeurs de Pôles de la Communauté de Communes.

Organisé par la Commune de Kleingoeft, le Conseil de Communauté se déroule dans la Commune voisine de Westhouse-Marmoutier, dans une salle mutualisée de l'école intercommunale.

Ainsi, M. Jean-Claude HAETTEL présente le SIVOM de Westhouse-Marmoutier, Kleingoeft et Knoersheim dont il est le Président, avec notamment un projet de regroupement avec le SIVOS du Sternenbergr.

Enfin M. Alain GRAD, hôte de la soirée présente sa Commune, nouvellement intégrée à l'intercommunalité.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

M. Hervé KINTZELMANN comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

Le Président fait part de plusieurs points d'informations :

- *Les portraits du Président de la République sont à retirer auprès de Mme Adeline KRAEMER.*
- *Le Directeur Général des Services, M. Fabrice HELMSTETTER, est absent. Après quelques congés, il a été mis en arrêt maladie.*
- *Suite à l'article paru dans les DNA de ce jour, intitulé « Privés de garderie ! », un communiqué est à paraître dans les prochains jours.*
- *Ne pouvant se rendre assez disponible pour les commissions de l'Agence Régionale de Santé, il lance un appel à candidature pour les personnes souhaitant le remplacer (titulaire) ainsi que M. Marc MERTZ (suppléant). Les personnes intéressées doivent se faire connaître auprès de Mme Adeline KRAEMER.*
- *M. Marc MERTZ fait un point d'étape sur les travaux de rénovation de la MDEF. Un montant de 2 838 000 € avait été budgétisé le 12 avril dernier, avec une marge de 5%. L'ouverture des plis fait apparaître un montant des travaux de 2 980 000 € et reste dans le montant prévisionnel admis (plus ou moins 5%).*

Une réunion a eu lieu au SDIS.

Le contrat de bail pour les locaux servants au relogement des locataires de la MDEF lors des travaux a été signé avec la société FINATH.

Le permis de construire doit être délivré prochainement.

La collectivité reste dans l'attente d'un accord officiel de Pôle Emploi malgré les nombreuses sollicitations. M. Gilbert HUTTLER souhaite savoir quelles seront les conséquences si aucun engagement de Pôle Emploi n'est donné. M Marc MERTZ reste ferme : sans validation, les travaux ne débiteront pas.

PROCES VERBAL N° 4 DU 31 MAI 2012 – APPROBATION

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'approuver le procès-verbal n° 4 du 31 mai 2012.

AFFAIRES GENERALES

**ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU. (ARRETE)**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et, pour la durée du mandat, de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- arrêté N° 62/2012 portant modification de l'arrêté N° 057/2011 fixant les tarifs des prestations intercommunales pour l'année 2012.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

de la communication de ces informations.

FINANCES

TAUX DE CAPITALISATION MIS EN RESERVE.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

Depuis 2004, les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis à l'ancienne TPU avaient la possibilité de répartir, sur 3 ans, leurs droits à augmentation du taux de TP non retenue au titre d'une année.

Cette possibilité a été maintenue pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La différence constatée au titre d'une année entre le taux maximum de cotisation foncière des entreprises et le taux de cotisation foncière des entreprises voté conformément à ces mêmes dispositions peut être ajoutée, partiellement ou totalement, au taux de cotisation foncière des entreprises voté par l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'une des trois années suivantes.

Ainsi, la mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux EPCI qui votent leur taux de CFE identique à leur taux de CFE N-1, ou votent un taux de CFE en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun (c'est-à-dire en fonction de la stricte variation de la TH ou des impôts ménages). Les EPCI qui votent un taux de CFE en diminution par

rapport au taux de CFE de N-1 peuvent également capitaliser, même si les impôts ménages sont en hausse.

L'article 1636 B decies-IV du code général des impôts permet une mise en réserve d'une fraction d'augmentation du taux de CFE.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1636 B decies-IV du code général des impôts,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises mis en réserve en 2012 à 0,17%.

N° 2012 - 57

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE – ANNEE 2011.

Rapporteur : Marc Mertz, 1^{er} Vice-Président.

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte. Il est joint à la présente.

Les collectes en porte à porte ont produit les tonnages suivants :

- ordures résiduelles : 15 305,54 tonnes ce qui représente une baisse de 5 % par rapport à 2010 soit 241,987 kg /hab,
- 614 tonnes de déchets recyclables secs ont été collectés en porte à porte à Saverne et sur le territoire de la Communauté de Communes de la Petite-Pierre. Pour la Ville de Saverne cela représente 563 tonnes. Ce tonnage est en augmentation de 7,2% par rapport à 2010,
- encombrants à la demande : 5 demandes pendant l'année (7 demandes en 2010),
- l'exploitation des déchèteries a produit 1 487,64 tonnes de déchets soit 235kg/hab/an.

Il convient de préciser qu'entre 2010 et 2011 les quantités de déchets produites ont :

- diminué de 13 kg/hab/an pour les ordures ménagères résiduelles,
- augmenté de 4,8 kg/hab/an pour les recyclables en collecte sélective,
- augmenté de 3,7 kg/hab/an pour les déchets occasionnels des ménages (hors gravats).

Le traitement des déchets est quant à lui confié au SMITOM de Haguenau-Saverne.

L'exercice 2011 est marqué par le lancement des appels d'offres et marchés relatifs à la mise en œuvre de la redevance incitative.

Le programme local de prévention est également lancé et a abouti à la mise en œuvre d'actions jugées prioritaires par le comité directeur à savoir : la réduction des bio-déchets, la promotion de l'éco-consommation et l'éco-exemplarité des collectivités adhérentes.

Le permis de construire pour la construction de la déchèterie de Marmoutier a été refusé en 2011, un nouveau projet a été présenté en 2012.

De nouveaux moyens de communication ont été développés notamment :

- un site internet,
- l'édition d'un guide « la réduction des déchets et la redevance incitative »,
- la tenue de 14 réunions publiques d'information sur la redevance incitative,
- les actions de communication propres au programme local de prévention.

Le compte administratif fait apparaître un résultat global de l'exercice de 1 331 395 € (augmentation de 83 492 € par rapport à 2010).

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L2224-5,

Vu le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par le SMICTOM en date du 19 juin 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

de prendre acte du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. Marc MERTZ indique que le rapport 2011 présente encore une situation « normale » en prévision des changements occasionnés par la mise en place de la redevance incitative en 2012.

M. Laurent BURCKEL souhaite qu'une réunion thématique soit organisée en préambule d'un Conseil de Communauté afin de bénéficier d'éléments concrets (bilan sur le semestre expérimental) et de renseigner les Elus sur leurs interrogations.

M. Gilbert HUTTLER, en tant que Vice-Président du SMICTOM, indique que la phase test s'est achevée au 1^{er} juillet et que les données sont en cours d'analyse.

FINANCES

SERVICE PUBLIC DELEGUE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du rapport annuel des délégataires des services publics délégués est, dès sa communication, mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Communauté de Communes est concernée pour le câblage de la Ville de Saverne et de la Commune d'Otterswiller.

Le rapport annuel 2011 du délégataire, à savoir la société EST VIDEOCOMMUNICATION, a été envoyé à la Communauté de Communes le 31 mai dernier. Il est joint à la présente.

Le rapport fait apparaître un résultat net comptable négatif plus important qu'en 2010 pour les 2 Communes en raison d'un montant de produits perçus en forte diminution entre 2010 et 2011.

<p>PROJET DE DELIBERATION</p>

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L1411-3,

Considérant que le délégataire du Service Public délégué, la Société EST VIDEOCOMMUNICATION a remis son rapport annuel 2011 conforme à la réglementation en vigueur,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

de prendre acte du rapport annuel 2011 de la société EST VIDEOCOMMUNICATION pour le câblage de la Ville de Saverne et de la Commune d'Otterswiller.

M. Jean-Marc DISS présente les principaux éléments du rapport d'activité en précisant que l'implication de Numéricâble n'est pas à la hauteur de la demande des abonnés ce qui explique les résultats en baisse.

M. Laurent BURCKEL rajoute que le service offert est déficient.

FINANCES

AVANCES SANS INTERETS ALSABAIL POUR LA SOCIETE FOSSIL FRANCE ET LA SCI EUROFINS ENVIRONNEMENT - ANNULATION.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Dans sa délibération n° 2012-04 du 26 Janvier 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer une avance sans intérêts de 25% du coût de l'investissement immobilier à ALSABAIL pour les dossiers suivants :

- Extension de la **Société Fossil France** sur une durée de 10 ans à répartir comme suit :
 - Département du Bas-Rhin : $\frac{3}{4}$ soit 1 312 500,00 €,
 - Communauté de Communes : $\frac{1}{4}$ soit **437 500,00 €**

- Extension de la **SCI Saverne – Eurofins Environnement** sur une durée de 12 ans à répartir comme suit :
 - Département du Bas-Rhin : $\frac{3}{4}$ soit 675 000,00 €,
 - Communauté de Communes : $\frac{1}{4}$ soit **225 000,00 €**

Il s'avère que la clé de répartition présentée par le Conseil Général est inexacte. Ainsi, la délibération n°2012-04 doit être annulée et remplacée par une nouvelle décision précisant les montants des avances corrigés.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le courrier du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 18 juin 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'annuler la délibération n°2012-04.

FINANCES

AVANCES SANS INTERETS ALSABAIL POUR LA SOCIETE FOSSIL FRANCE ET LA SCI SAVERNE EUROFINS ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

L'ADIRA a informé la Communauté de Communes des projets de développement de deux sociétés engagées dans la création de bâtiments d'activités.

- Société Fossil France, investissement global de **7 000 000,00 €**
- SCI Saverne Eurofins Environnement, investissement global de **3 600 000,00 €**

Les permis de construire étant obtenus, la construction des nouveaux bâtiments est en cours et devrait s'achever en 2012.

Ces entreprises ont instruit auprès de la société Alsabail des dossiers de financement selon un montage en crédit-bail aidé par les collectivités à hauteur de 25 % du coût immobilier avec la clé de répartition suivante :

- **Département du Bas-Rhin : 4/5,**
- **Communauté de Communes : 1/5.**

A. Société FOSSIL.

Le Contrat de crédit-bail a été signé avec Fossil France en date du 16 novembre 2011, avec une mise en loyer au 1^{er} avril 2012. Il correspond à une avance sans intérêts sur une durée de 10 ans.

Concernant l'opération de la société Fossil France, le Conseil Général interviendra dans le montage Alsabail à hauteur de 1 400 000,00 €. **La participation de la Communauté de Communes s'élèverait alors à 350 000,00 €.**

B. SCI SAVERNE EUROFINS ENVIRONNEMENT

Le Contrat de crédit-bail a été signé avec la SCI Saverne - Eurofins Environnement en date du 29 juin 2011, avec une mise en loyer au 1^{er} juin 2012. Il correspond à une avance sans intérêt sur une durée de 12 ans.

Concernant l'opération de la SCI Saverne – Eurofins Environnement, le Conseil Général interviendra dans le montage Alsabail à hauteur de 720 000,00 €. **La participation de la Communauté de Communes correspondrait alors à 180 000,00 €.**

Il est proposé de réserver une suite favorable à ces deux dossiers de crédit-bail.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le courrier du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 18 juin 2012,

Vu le portage sous forme de crédit-bail assuré par ALSABAIL,

Vu les aides apportées par le Conseil Général du Bas Rhin pour ces deux dossiers,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de faire bénéficier la Société Alsabail (5 allée de la Robertsau – BP 30/R1 – 67001 Strasbourg cedex) conjointement avec le Département du Bas-Rhin d'un cofinancement partiel de l'opération d'extension de la **Société Fossil France** sous la forme d'une avance sans intérêt de 25 % du coût de l'investissement immobilier sur une durée de 10 ans à répartir comme suit :
 - Département du Bas-Rhin : 4/5 soit 1 400 000,00 €,
 - Communauté de Communes : 1/5 soit **350 000,00 €**
- b) de fixer à 350 000,00 € le montant maximum de cette avance sans intérêts à financer dans le cadre du budget primitif 2012,
- c) de faire supporter par la Société bénéficiaire tous les frais et droits éventuels auxquels la convention à intervenir avec Alsabail pourrait donner lieu,
- d) d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la Société Alsabail ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution et à procéder au versement correspondant.

Décide à l'unanimité

- e) de faire bénéficier la Société Alsabail (5 allée de la Robertsau – BP 30/R1 – 67001 Strasbourg cedex) conjointement avec le Département du Bas-Rhin d'un cofinancement partiel de l'opération d'extension de la **SCI Saverne – Eurofins Environnement** sous la forme d'une avance sans intérêt de 25 % du coût de l'investissement immobilier sur une durée de 12 ans à répartir comme suit :
 - Département du Bas-Rhin : 4/5 soit 720 000,00 €,
 - Communauté de Communes : 1/5 soit **180 000,00 €**
- f) de fixer à 180 000,00 € le montant maximum de cette avance sans intérêts à financer dans le cadre du budget primitif 2012,
- g) de faire supporter par la Société bénéficiaire tous les frais et droits éventuels auxquels la convention à intervenir avec Alsabail pourrait donner lieu,
- h) d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la Société Alsabail ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution et à procéder au versement correspondant.

FINANCES

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE DETTWILLER : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE ET SES ABORDS.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

Depuis 2006, la CCRS verse à ses communes membres des fonds de concours destinés au cofinancement de projets d'investissements d'ampleur.

Un règlement d'attribution a été élaboré dans ce sens :

Le versement de fonds de concours est autorisé si **trois conditions sont réunies** :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le projet doit :

- avoir une *incidence sur plusieurs communes* (exemple : commerce de proximité peut profiter aux habitants de la ou des commune(s) voisine(s)),
- représenter un *intérêt pour le territoire de la Communauté de Communes*,
- nécessiter un *investissement lourd* (minimum de 50 000 € et maximum de 500 000 €), seules les *dépenses d'investissement* sont éligibles,
- être porté par une commune qui en **assume seule financièrement la charge**.

Le fond de concours est en principe plafonné à **100 000 € par projet**

Les aides publiques, fonds de concours inclus, ne peuvent dépasser 80 % du coût total HT du projet.

La subvention s'applique au coût réel HT des travaux.

Le montant de l'aide est décidé en conseil communautaire après avis de la Commission Finances/Mutualisation.

Le montant est calculé en fonction du montant de travaux prévisionnel, au cas où la dépense réelle serait inférieure, le montant de la subvention sera recalculé au prorata du coût HT des travaux réalisés.

Comme convenu lors du Conseil de Communauté en date du 31 mai dernier, le Bureau a étudié le dossier d'aménagement de la place de la gare et de ses abords à Dettwiller. Ce projet a pour vocation d'offrir des équipements adaptés aux utilisateurs tout en créant un véritable pôle d'échange multimodal pour encourager différents modes de déplacements.

Il propose :

- d'attribuer un fonds de concours de 100 000,00 € à la commune de Dettwiller dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la place de la gare et de ses abords.

Le plan de financement de ce dossier se décline, à ce jour, comme suit :

COMMUNE DE DETTWILLER
Département du Bas-Rhin

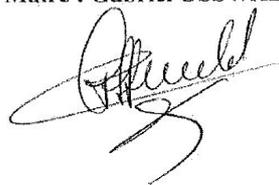
PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL
Avec les données en notre possession à ce jour

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA GARE DE DETTWILLER

DEPENSES	454 737 € H.T.
Part à la charge de la Commune, du PAG (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) cofinancé par la SNCF, RFF, la Région Alsace, le Conseil Général	296 737 €
Acquisition foncière auprès de RFF	38 000 €
Déplacement de la fibre optique	50 000 €
Réfection des trottoirs de la RD521 entre le pont de la Zorn et le passage à niveau	40 000 €
Sécurisation du passage à niveau (mise en place d'un feu supplémentaire, et déplacement du feu tricolore existant)	30 000 €
RECETTES :	454 737 €
Subvention attendue pour la réfection des trottoirs : CONSEIL GENERAL Montant subventionnable * 0,7 * Taux modulé : 26 %	7 280 €
Subvention attendue de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	200 000 €
Fonds propres	247 457 €

Dettwiller, le

Le Maire : Gabriel OSSWALD*



M. le Maire de Dettwiller, M Gabriel OSSWALD, estime que ce dossier est une opération particulière qui mérite d'être réétudié dans le cadre du fonds de concours 2013. C'est pourquoi le plan de financement présenté fait part d'un montant de fonds de concours attendu de 200 000 €.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé précédent,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 100 000 € à la Commune de Dettwiller dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place de la gare et de ses abords.
- b) de réexaminer ce dossier en 2013.

Le Président explique qu'en raison du caractère particulier de ce projet, le Maire de Dettwiller souhaite que l'opération soit réétudiée en 2013 afin de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours supplémentaire de 100 000 €.

M. Laurent BURCKEL demande le montant de la participation de la Région Alsace.

Le Maire de Dettwiller précise que le plan de financement complet avec les participations respectives des instances a été déposé au bureau de la Communauté de Communes de la Région de Saverne. MM. Gabriel OSSWALD et Gilbert HUTTLER remercient l'ensemble des Conseillers Communautaires.

N° 2012 – 62

ENFANCE ET JEUNESSE

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

La Ville de Saverne et la Communauté de Communes ont signé une convention de mise à disposition de services dite « convention de services partagés » pour la gestion des structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situées à Saverne et relevant de la compétence Enfance de la Communauté de Communes.

La signature d'un avenant s'avère nécessaire afin de procéder à des ajustements à la convention initiale dans le but d'optimiser son fonctionnement.

Cet avenant porte sur la transmission d'informations entre les parties concernant la capacité d'accueil des structures situées à Saverne, ainsi que le dispositif de suivi de l'application de cette convention. Plus précisément concernant ce second point, trois Agents de chaque collectivité seront membres du Comité au côté de trois Elus et la date limite du dépôt du rapport relatif à l'application de la convention est repoussée au 31 juillet de l'année N+1.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de services partagés entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes du 30 août 2011,

Vu le projet d'avenant n°1,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de prendre acte des modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention de services partagés conclue entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes pour la gestion des structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sis sur la Ville, et relevant de la compétence Enfance de la Communauté de Communes,
- b) d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

Le Président précise que les dispositions de cet avenant ont pour but de cadrer les éléments communiqués par la Ville de Saverne dans le cadre de la Convention de Services Partagés qui la lie avec la Communauté de Communes.

N° 2012 – 63

HABITAT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN AU TITRE DU PIG RENOV' HABITAT 67 ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE ALSACIEN.

Rapporteur : Jean-Paul KRAEMER, Vice-Président.

Par délibération du Conseil en date du 24 septembre 2009, les Conseillers Communautaires ont adhéré au Programme d'Intérêt Général (PIG) Renov'Habitat et autorisé le Président à signer une convention initialement prévue pour 4 ans. L'objectif était alors de renforcer les permanences de suivi animation sur le territoire et de compléter les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les propriétaires bailleurs (+ 5 % pour les logements locatifs sociaux et très sociaux). Ces décisions étaient en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat qui vise à mobiliser le parc de logements privés.

Au terme de cette première période de près de 3 ans, la Communauté de Communes a prévu de consacrer près de 6 789 € pour renforcer la mission de suivi-animation. Des dossiers de demande de subvention pour 6 logements locatifs ont été engagés ce qui correspond à une subvention prévisionnelle intercommunale de 10 043 €.

En raison d'un repositionnement des conditions d'éligibilité aux aides, de l'évolution des missions de suivi-animation et de l'adaptation des objectifs aux données récentes, le Conseil Général propose à la Communauté de Communes une nouvelle convention de partenariat dans le cadre du PIG.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel pour les maisons dont la date de construction est antérieure à 1900 est désormais intégré au PIG (mais là encore, avec des évolutions, notamment l'instauration de conditions de ressources ou de location pour les bénéficiaires). Le Conseil Général souhaite en effet créer un guichet unique des informations et des aides.

Enfin, la mission de suivi-animation est centrée sur les nouvelles priorités qui concernent les propriétaires occupants, notamment par la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et les logements locatifs très dégradés.

Un projet de nouvelle convention a donc été transmis aux Conseillers afin de poursuivre les actions en faveur de l'Habitat jusqu'au 30 avril 2016. Elle offre la possibilité pour la CCRS de compléter les aides de l'ANAH et du Conseil Général. Afin de rendre les dispositifs plus incitatifs et de renforcer les moyens, il est proposé que la Communauté de Communes intervienne comme suit :

- Abondement des aides Propriétaires-Bailleurs : maintien d'une participation de la CCRS de 5 % avec un coût estimatif de 40 000 € pour 4 ans,
- Abondement des aides Propriétaires-Occupants : instauration d'une participation de 5% pour un coût estimatif de 32 000 € pour 4 ans
- Aide à l'habitat traditionnel : maintien de l'aide en vigueur, mais avec un plafond d'aide de 3 500 € quelle que soit l'ampleur des travaux (entretien ou restauration). La Communauté de Communes n'appliquerait pas de critères de plafonds de ressources pour les demandeurs, et continuerait à intervenir sur les dépendances et les bâtiments communaux (contrairement aux orientations du Conseil Général),
- En cas de besoin, participation du prestataire à des manifestations sur le territoire pour un montant de 240 € HT par demi-journée.

La fréquence des permanences ayant été augmentée par le Conseil Général, il n'y a plus lieu pour l'intercommunalité de financer des permanences supplémentaires.

Les aides de la Communauté de Communes à intégrer au projet de conventions sont soumis à validation des Conseillers Communautaires.

Il est proposé de retenir les éléments du projet de convention et les aides qui y correspondent.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2002 relative aux aides communautaires en faveur du patrimoine bâti non-protégé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de 24 septembre 2009 relative à la participation de la Communauté de Communes au PIG Rénov' Habitat,

Vu le PIG Rénov' Habitat territorialisé lancé par le Conseil Général du Bas-Rhin, qui redéfinit à compter du 1^{er} juin 2012 les aides à la réhabilitation de l'habitat privé en fonction des priorités définies par l'ANAH,

Considérant la délibération du Conseil Général du 26 mars 2012 visant à articuler le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois avec l'intervention du PIG Rénov' Habitat et modifiant les modalités d'intervention départementale,

Considérant le projet de convention de partenariat avec la Communauté de Communes présenté par le Conseil Général,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de s'aligner sur les critères du Conseil Général pour l'octroi de subventions aux propriétaires occupants modestes et aux propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de poursuivre la participation de la Communauté de Communes au PIG Rénov'Habitat dans le cadre de la convention à intervenir et d'annuler la précédente convention,
- b) d'abonder les aides de l'ANAH et du Conseil Général pour les propriétaires bailleurs dans les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,
- c) d'abonder les aides de l'ANAH et du Conseil Général pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux dans les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,
- d) de maintenir à compter du 1^{er} juin 2012 les conditions d'octroi de subventions en faveur de l'habitat traditionnel, mais de s'aligner sur le montant plafond de l'aide du Conseil Général et les travaux aidés, selon les modalités de calcul et critères décrits dans le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,
- e) d'appliquer les plafonds des subventions intercommunales indiqués dans la convention,
- f) de n'attribuer les subventions qu'après instruction des demandes par le Conseil Général et sur présentation des factures des travaux effectués par une entreprise,
- g) de valider le projet de convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Général et d'autoriser le Président à signer le document et tout avenant s'y rapportant.

M. Jean-Paul KRAEMER présente le nouveau projet de convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

RESSOURCES HUMAINES

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Président expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de l'établissement public en est informé.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment, les articles 35-1 et 35-2,

Considérant que l'Association Réseau Animation Jeunes (RAJ) sollicite la mise à disposition de deux agents de la Communauté de Communes travaillant en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour la période du 9 juillet au 3 août 2012,

Considérant que cette Association contribue à la mise en œuvre de la politique de la Communauté de Communes en matière d'ALSH,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de prendre acte de l'information selon laquelle deux agents faisant partie des effectifs de la Communauté de Communes de la Région de Saverne seront mis à disposition de l'Association Réseau Animation Jeunes afin de compléter l'encadrement de ses activités estivales pour une durée de 4 semaines, soit du 9 juillet au 3 août 2012 pour y exercer à temps complet les fonctions d'animateur et d'adjoint d'animation,

- b) d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférents.

Le Président précise que cette année, seuls 2 agents sont concernés par cette mise à disposition.

DIVERS

II. DIVERS.

M. Bernard LUTZ annonce que les Jeunes Agriculteurs du canton de Saverne organisent la finale départementale de labour le 26 août 2012 à Littenheim. Il fait part du programme.

Le Président précise que la Communauté de Communes a fait l'affiche et les flyers et se charge d'une partie de l'impression.

M. Frédéric AVELINE revient sur la sortie organisée ce jour avec le groupe Paysage et biodiversité.

M. Jean-Claude DISTEL indique que l'opération vergers solidaires démarrera en octobre et lance un appel pour que le nom des référents par Commune se fasse connaître.

Le Président clôt la séance à 21h00.

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce vendredi 20 juillet 2012

Fais et clos à Saverne le 20 juillet 2012,

Le Président,

Pierre KAETZEL

Le présent rapport comportant 11 points est signé par tous les Membres présents :

REINHART **OSSWALD** **HUTTLER** **KINTZELMANN**

JUNDT **KUNTZ** **HEITZ** **PETER**

KRIEGER **OBERLE P.** **GRAD** **DISS**

LUTZ **REINER** **KUHN** **KAETZEL**

FONTANES **BOSS** **GERARD** **SAVELSBERG**

EICHHOLTZER **STENGEL** **MULLER D.** **BLESSIG**

MERTZ **LEYENBERGER** **BURCKEL** **JAN**

OBERLE M. **KRAEMER** **SCHALCK** **KIM**

DISTEL **WINTZ** **HAETTEL** **GITZ**